



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Brantôme en Périgord

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/054765 prod/OLICAT7_3214_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB

Chargé d'affaire Enedis : LAS HERAS Manuel

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **CC DRONNE ET BELLE** représenté(e) par son (sa) président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil communautaire en date du 24.09.2020

Demeurant à : **0000 AV FERDINAND BEYNEY, 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR**Téléphone : 0553 0383 55

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

JPC

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Brantôme en Périgord		G	1420	COMBE CURADE ,	
Brantôme en Périgord		G	1421	COMBE CURADE,	
Brantôme en Périgord		G	1423	COMBE CURADE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

JPL

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.


Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

JRL

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....


Le 29/06/2021

Nom Prénom	Signature
<p>CC DRONNE ET BELLE représenté(e) par son (sa) <i>Président</i>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>Comm. de Champagne</i> en date du <i>24/09/2021</i></p>	<p><i>Lu et approuvé</i> Le Président, Jean-Paul COUVY</p> 



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis




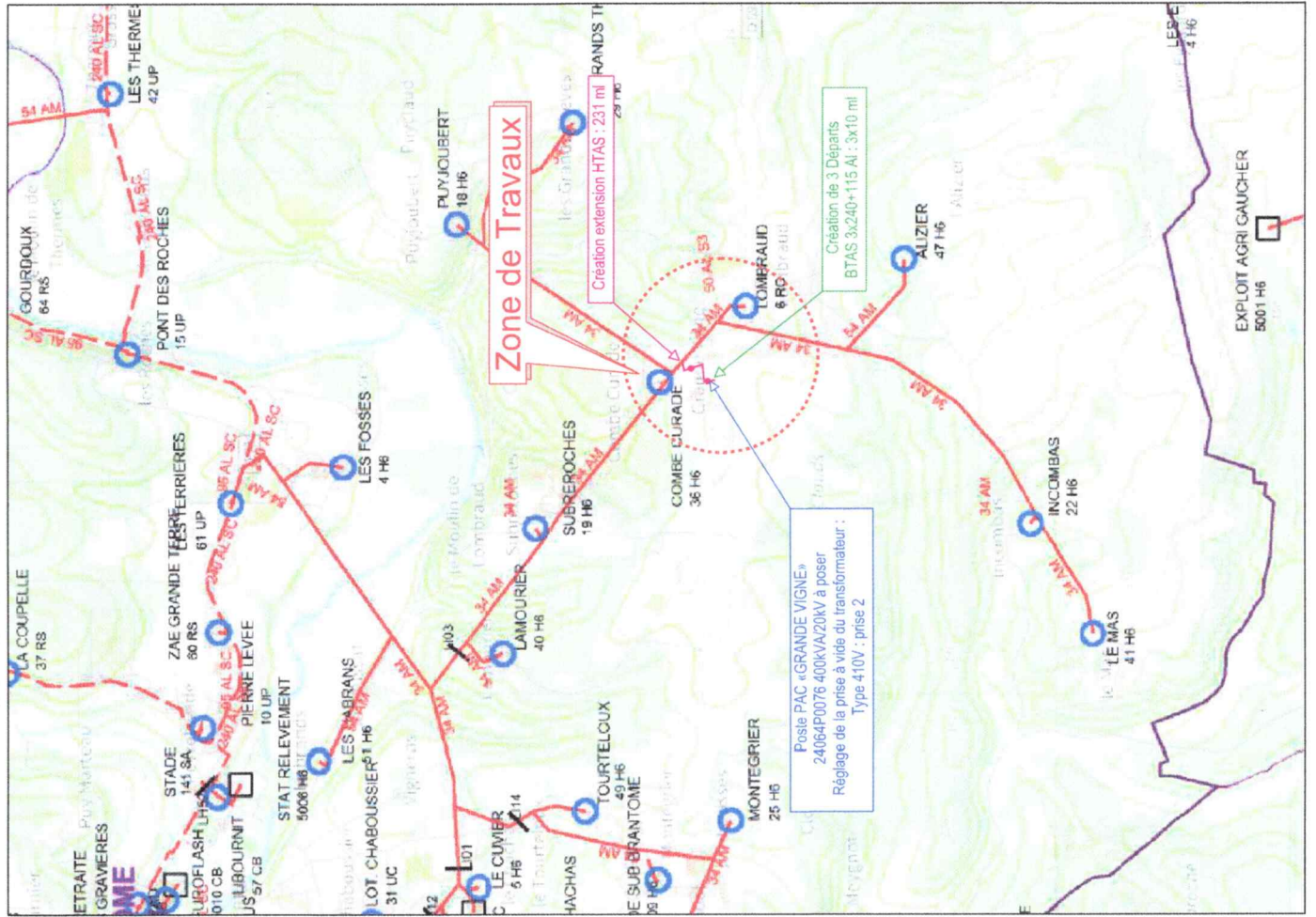
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Aquitaine Nord
 Ingénierie Electricité Périgord
 23, rue des Deux Ponts
 BP 2085
 24000 PERIGUEUX

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 92079 Paris La Défense Cedex
 SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 606 442

A *Jpc*, le *11/11/22*





LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	Fourreau
HTA Aérienne Existante	Eau Pluviales > 250
HTA Aérienne à Déposer	Eau Pluviales < 250
HTA Souterraine à Construire	Eau Potable > 250
HTA Souterraine Existante	Eau Potable < 250
HTA Souterraine à Abandonner	Eau Unitaire > 250
BTA Aérienne à Construire	Eau Unitaire < 250
BTA Aérienne à Renforcer	Eau Usages > 250
BTA Aérienne Existante Nue	Eau Usées < 250
BTA Aérienne Existante Tors	Rés Tél Plane Terre
BTA Aérienne à Supprimer	Rés Tél sous Fourreau
Branchements Aériens 240V Ex-415V Pos-415V Ex-415V	Rés Tél Aérien
BTA Souterraine à Construire	Réseaux Câblés
BTA Souterraine Existante	Signalisation
BTA Souterraine à Supprimer	Téléport
BTA Bri seul à construire	Gaz Existant
BTA Bri seul Existant	
E.P. Souterrain à construire	
E.P. Souterrain Existant	
Symbologie générale de Dépose	



LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T S T	A IMPLANTER INFO T S T
Existant	Simple	Support
A implanter	Perçage	REPERE
A déposer	Ph61	Equipement à poser
SUPPORT BOIS	SUPPORT F T	à déposer
INTERRUPTEUR AEREN IAT - IA2 - MS - DRRA		

Existante	A Poser	A déposer
Existante	A Réaliser	

ACBIM	ACB10	PSSA	PRECS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant
A poser	A poser	A poser	A poser	A poser	A poser	A poser	A poser	A poser

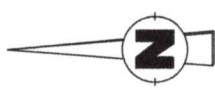
ACCESSOIRES

Coffret Bri/Bri+Requ	T J	C-00	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction au Dériv BTA	Jonction au Dériv HTA
Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant

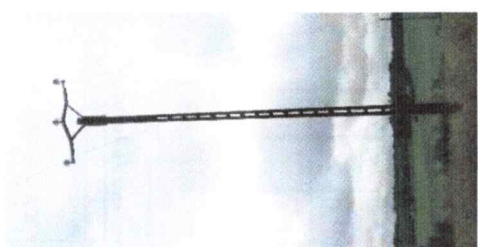
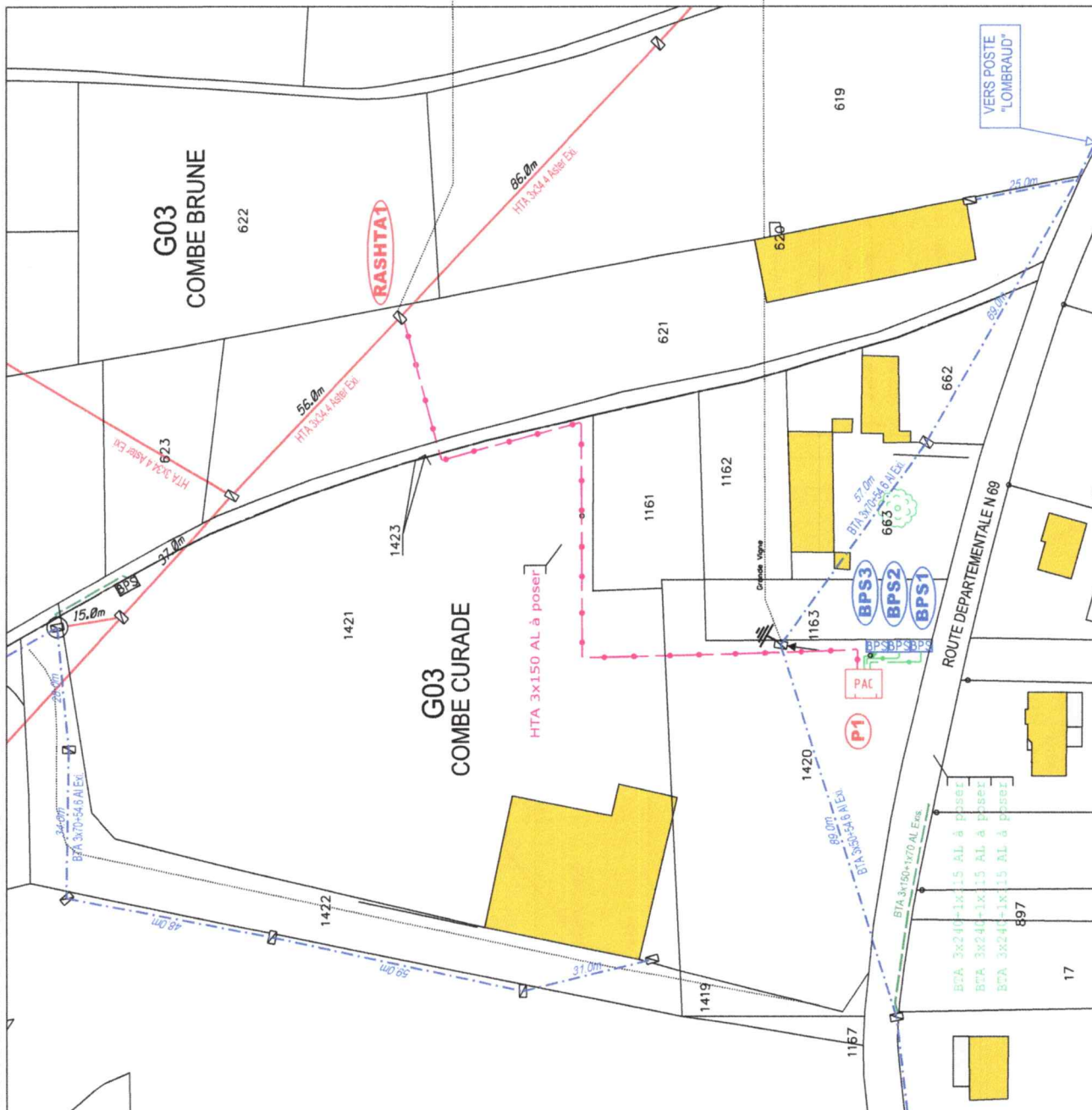
ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Designation	Existant	Projeté
Puissance transfo			
Tableau HTA			
Raccordement HTA			
Liaison transfo-tableau			
Nombre diparts BTA			
Tableau BTA			
EP-télécommandes-Divers			
Plépage prise transfo 3 wde			

BS191 (PSSB)	avant	BS2	encastré	9
Observations Encastré				
Exemples				
1 ENV REMBT 450 PP GH + ILP				
1 COFFRET CBE				
2 MALLERIE				
1 PROTECTION HELIENDE				
1 RUC 2 BITISSAL 3 BRITISSAL				
1 MTN				
DECOUPE 110V				
DEPOSE 4000 FALADE				

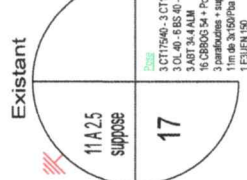


Commune de : BRANTOME EN PERIGORD

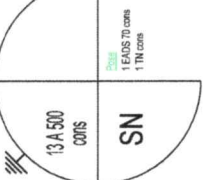


24064ER001

Pba deplombe

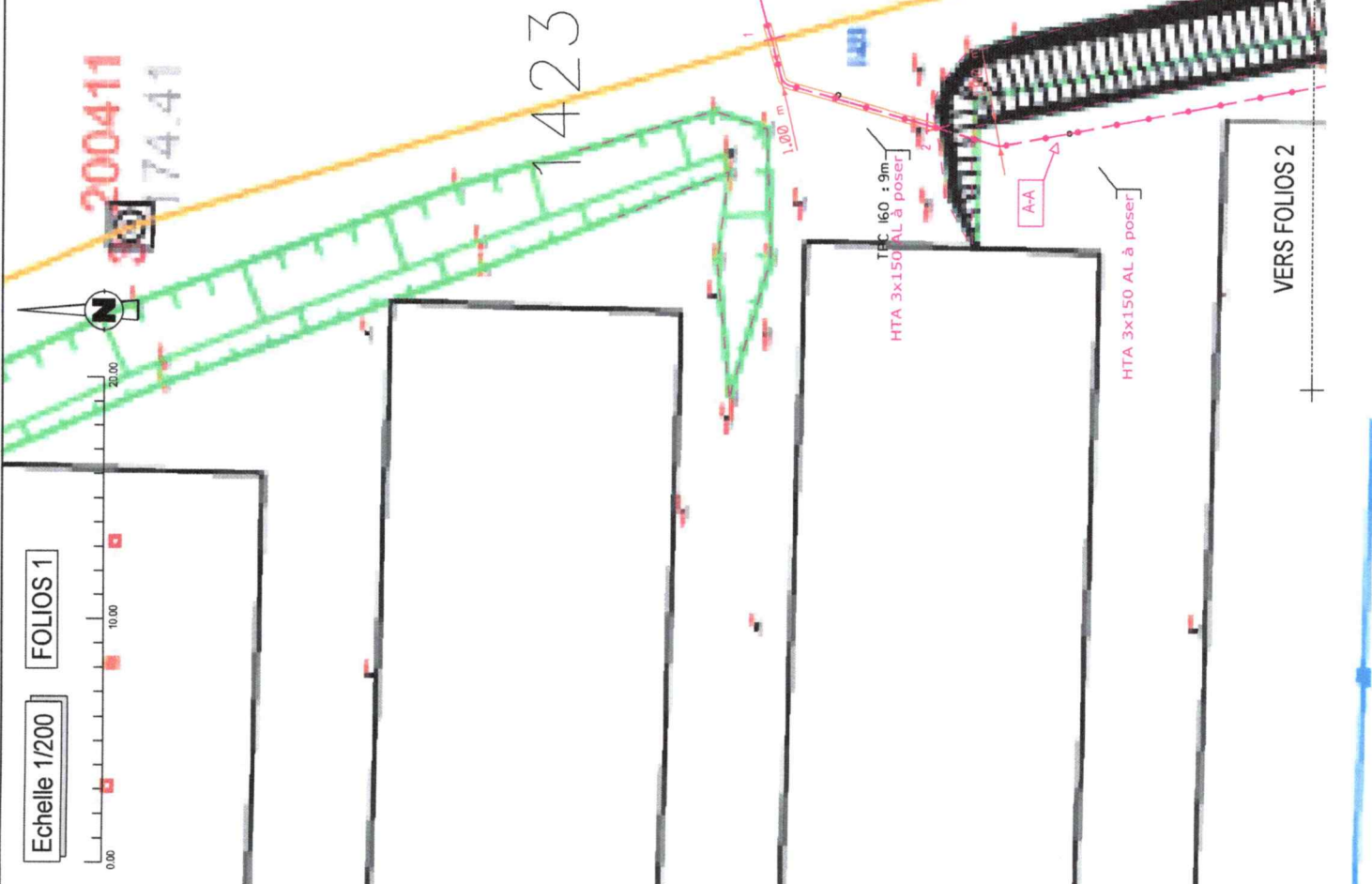


Existant



SIGNATURE PROPRIETAIRE

Handwritten signature in blue ink.



SIGNATURE PROPRIETAIRE

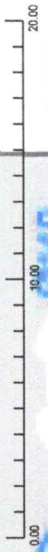
[Handwritten Signature]



200411
174.41

1423

VERS FOLIOS 2



VERS FOLIOS 1

HTA 3x150 AL à poser

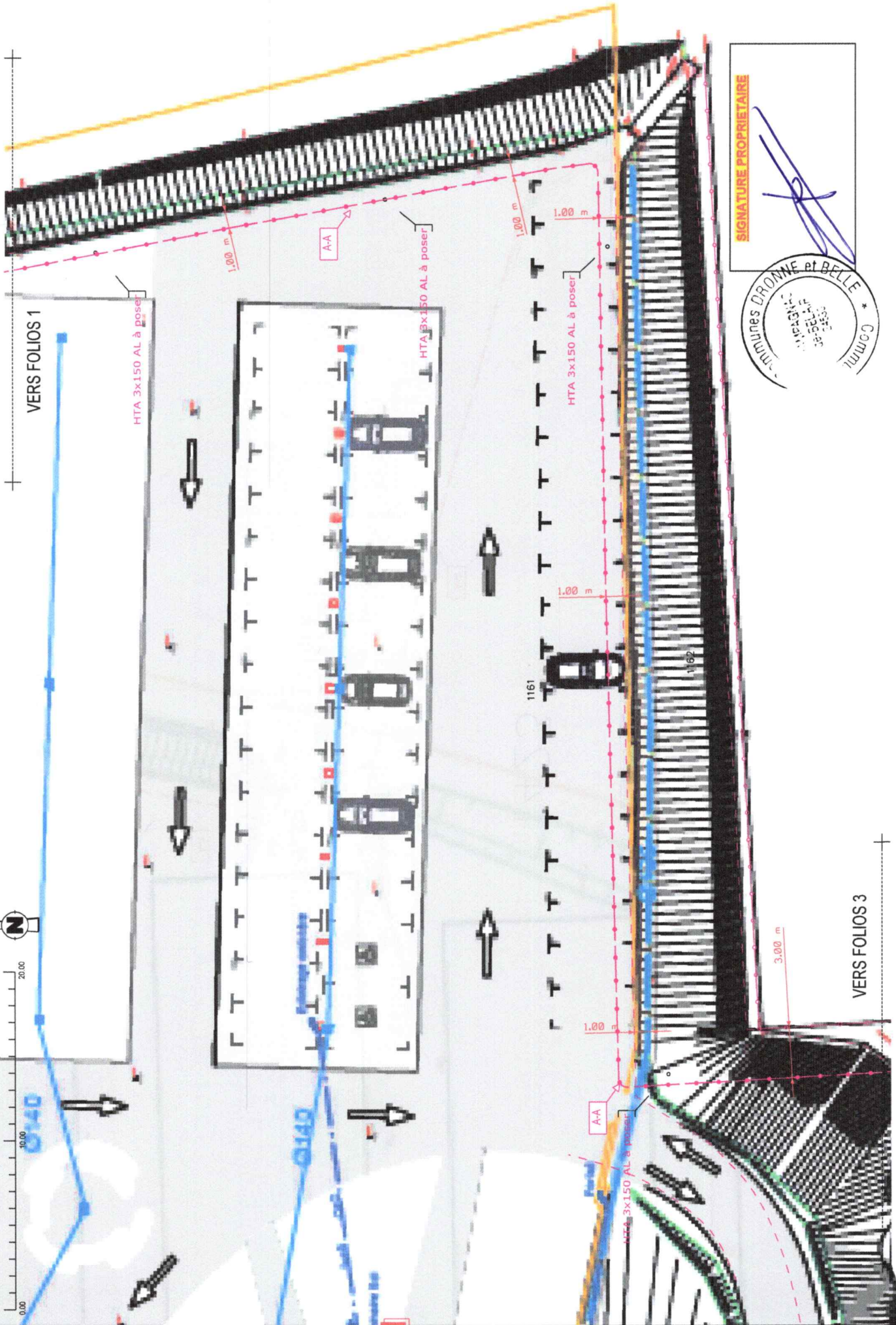
HTA Bx150 AL à poser

HTA 3x150 AL à poser

HTA 3x150 AL à poser

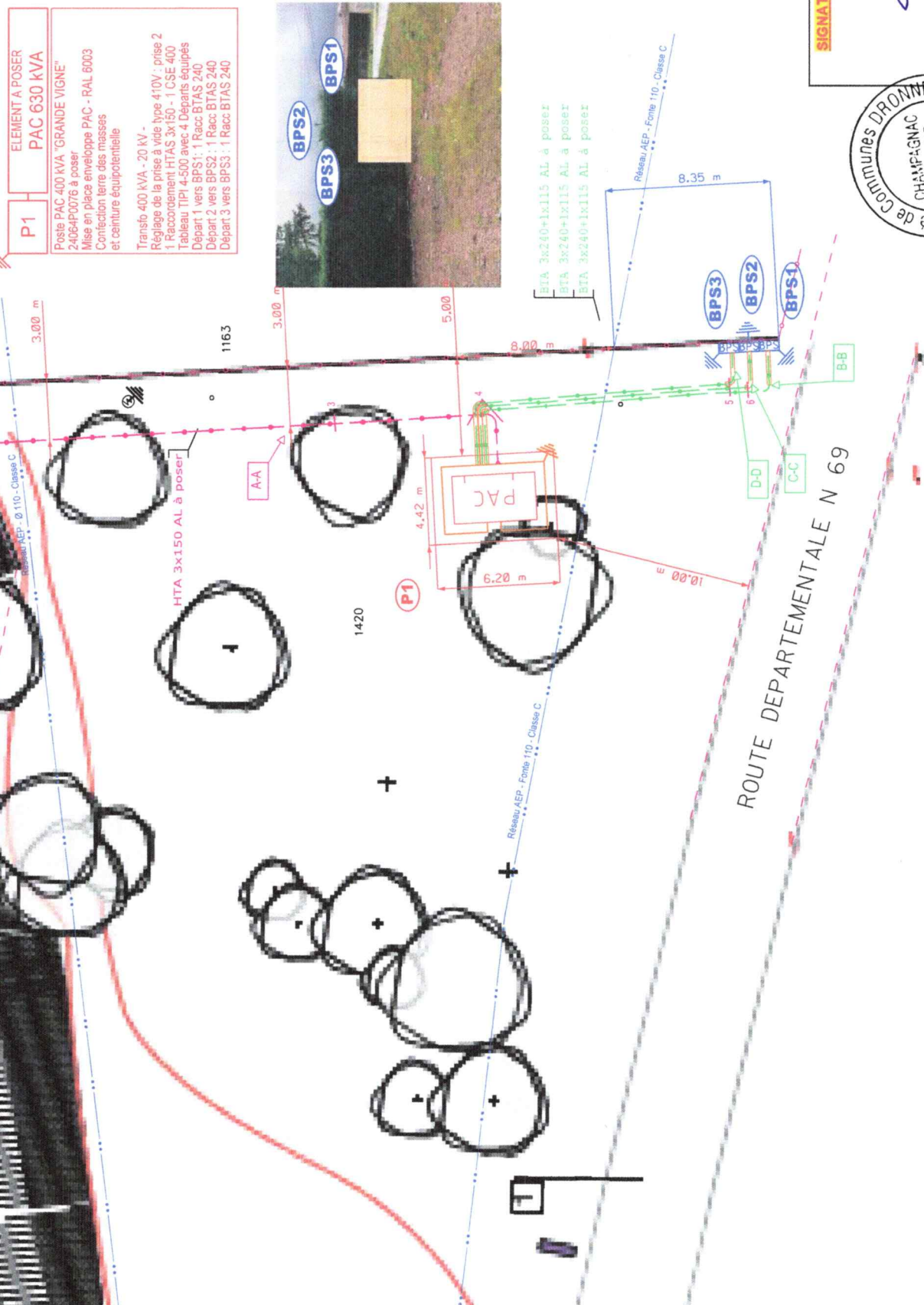
3.00 m

VERS FOLIOS 3



SIGNATURE PROPRIETAIRE





P1 ELEMENT A POSER
PAC 630 KVA

Poste PAC 400 KVA "GRANDE VIGNE"
24064P0076 à poser
Mise en place enveloppe PAC - RAL 6003
Connexion terre des masses
et ceinture équipotentielle

Transfo 400 KVA - 20 KV -
Réglage de la prise à vide type 410V - prise 2
1 Recouvrement HTAS 3x150 - 1 CSSE 400
Tableau TPI 4-500 avec 4 Départs équipés
Départ 1 vers BPS1; 1 Racc BTAS 240
Départ 2 vers BPS2; 1 Racc BTAS 240
Départ 3 vers BPS3; 1 Racc BTAS 240



BTA 3x240+1x115 AL à poser
BTA 3x240+1x115 AL à poser
BTA 3x240+1x115 AL à poser

PDL SDO-RP-2020-001035
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_6

BPS1 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240²
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

PDL SDO-RP-2020-001036
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_7

BPS2 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240²
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

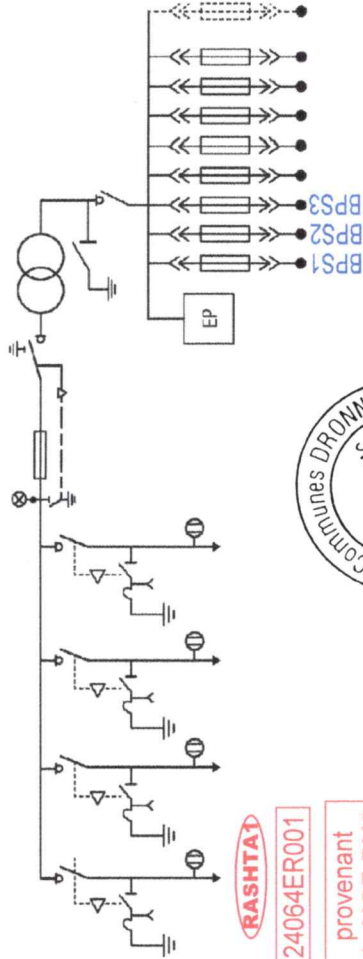
PDL SDO-RP-2020-001037
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_8

BPS3 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240²
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

SIGNATURE PROPRIETAIRE





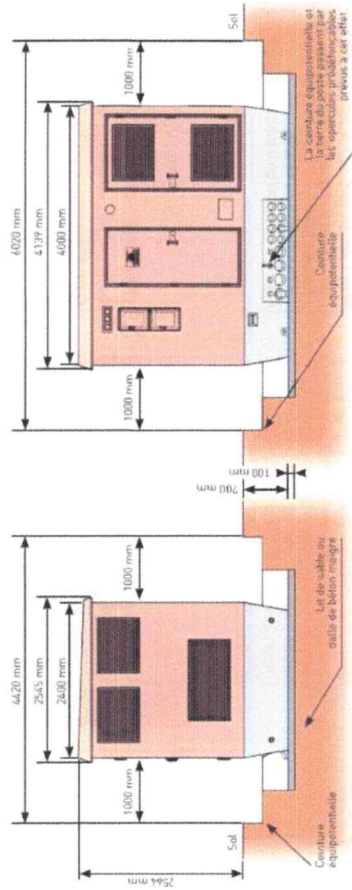
RASHTA
 24064ER001
 provenant
 de MGE-RM6
 24064P0061



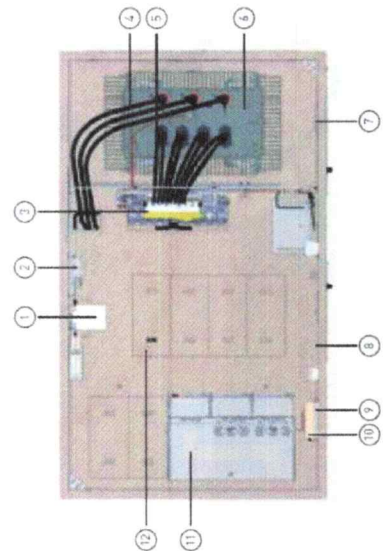
SIGNATURE PROPRIETAIRE

[Handwritten signature]

Dimensionnelles / Plan de fouille



- ① Coffret ITI
- ② Embase platine CPL
- ③ Tableau TPI 8-1800 A
- ④ Liaisons MT
- ⑤ Câbles BT
- ⑥ Transformateur
- ⑦ Porte local transformateur
- ⑧ Porte local d'exploitation
- ⑨ Hublot voyant
- ⑩ Coffrets EP S20
- ⑪ Cellules MT
- ⑫ Trappes accès vide technique



	Dimensions - extérieur			Dimensions - intérieur			Surface au sol	Masse du poste	Masse Transformateur (poids max)
	L	I	H	L	I	H			
NAUVAPAC 100 kVA	4 m	2,4 m	3,26 m	3,84 m	2,24 m	2,26 m	9,6 m ²	13 180 kg	480 kg
NAUVAPAC 160 kVA			2,56 m					13 400 kg	700 kg
NAUVAPAC 250 kVA			3,26 m					13 625 kg	925 kg
NAUVAPAC 400 kVA			3,84 m					13 975 kg	1 275 kg
NAUVAPAC 630 kVA			4,44 m					14 445 kg	1 745 kg
NAUVAPAC 1000 kVA			5,04 m					15 180 kg	2 480 kg

Autres dimensions de postes, nous consulter.